

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 1^{er} décembre 2021**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1078	21	12	1	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mercredi 1^{er} décembre 2021 à 14h30** à **BARNEVILLE-CARTERET**, au pôle nautique, sur convocation du 23 novembre 2021.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : M. David LEGOUET

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quetteville-Sur-Sienne
 Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville
 Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
 M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
 M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
 M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2
 M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton de Bréhal

Délégués des EPCI titulaires

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin
 Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
 M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
 Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
 M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Délégué des EPCI suppléant

M. Sophie JULIEN-FARCIS, Communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSES

Délégué du conseil départemental titulaire :

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

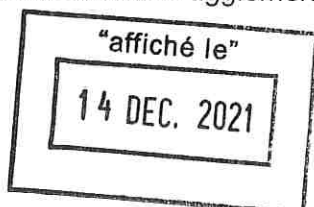
Délégué du conseil départemental du Calvados titulaire :

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI titulaires :

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
 M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
 Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
 M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
 M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
 M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer (*représenté par Mme Sophie JULIEN-FARCIS*)

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin, a quitté la séance à 16h01



Accusé de réception en préfecture
 050-255001745-20211201-1078-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2021
 Date de réception préfecture : 14/12/2021

Programme scientifique SNOTRA 2 (Sargasses de Normandie : valorisation d'une Ressource Algale)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°998 du comité du SMEL du 25 septembre 2019 ;

Vu le rapport du 1^{er} décembre 2021 explicité en séance ;

Considérant le besoin de poursuivre les réflexions sur la valorisation de la sargasse et de l'entéromorphe à travers le projet SNOTRA 2;

Considérant les partenaires participant au projet SNOTRA 2, à savoir le SMEL en tant que chef de file, le CRC NMdN, le CRPMN, Actalia et le SILEBAN ;

Considérant le coût prévisionnel du projet évalué à 509 545 et le montant des aides publiques sollicitées au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) s'élevant à 407 636 euros, soit 80 % de la dépense ;

Considérant le coût pour le SMEL s'établissant à 177 896 euros pour une aide attendue de 142 317 euros ;

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

Décide la participation du SMEL, en tant que chef de file, au programme SNOTRA 2 dont le programme d'étude se décompose en 5 volets :

- la pêche d'algues (réglementation, suivi des pêcheries et des techniques) ;
- de l'estran à l'usine (stockage des algues, logistique et le transport) ;
- l'utilisation (agriculture et alimentation) ;
- l'étude socio-économique (validité économique de la filière, évaluation des coûts, recherche de financements et mise en place de la filière) ;
- La gestion et la communication du projet.

Autorise la création d'un poste d'ingénieur chargé d'étude en contrat à durée déterminée de 18 mois dans le cadre d'un contrat de projet ;

Autorise le Président à signer les documents inhérents à la réalisation de ce programme (devis, demande de subventions, conventions...)

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET